

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2129

présenté par

Mme Genevard, M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton et M. Le Fur

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recherches envisagées dans l'alinéa 6 de l'article 15 portent intrinsèquement atteinte à la dignité de la personne humaine. Elles visent en effet à obtenir des embryons à partir de cellules somatiques adultes induites à la totipotence (IPS) et ouvrent ainsi la voie à une complète artificialisation de reproduction humaine. Si de telles recherches aboutissaient, il serait en effet envisageable de produire un embryon humain à partir d'une cellule somatique d'un individu. On briserait ainsi le caractère sexué et aléatoire de la reproduction humaine en permettant en outre la conception d'enfants à partir du patrimoine génétique d'une seule personne. Il convient de s'opposer de toute force à de telles perspectives. C'est l'objet du présent amendement.